## TABLEAU THEMATIQUE DELEGATION DES PERSONNELS PRIVES

mercredi 13 juillet 2022

	mercredi 13 juillet 2022				
N° Registre	os	Thèmes	Questions des représentants du personnel UNSA	Réponses des directions	
6461	UNSA	Médical	MIRPS – (reprise question DPP de mai 22)  Où en est-on du recrutement et remplacement de la collègue partie fin décembre 2021 ?  Réponse de la Direction : Le processus de recrutement se poursuit. Des candidatures sont en cours d'étude actuellement.	Le recrutement est achevé et la nouvelle psychologue du travail prendra ses fonctions le 1er septembre.	
6455	UNSA	Mobilités	Référentiel Mobilité  Le Flash Info RH n° 561 du 01/07/2022 donne les éléments relatifs aux barèmes d'évolutions de rémunération applicables en cas de mobilité, et ce avec rétroactivité au 1/1/2022.  1) Pouvez-vous nous préciser si les personnels concernés par la rétroactivité doivent se manifester et formuler une demande ou si la DRH procède automatiquement à cette régularisation ?  2) Quelle est la procédure à suivre et auprès de qui ? En effet, le formulaire de demande disponible sur NEXT ne concerne que les mesures financières en cas de mobilité géographique.  3) Combien de personnes sont-elles concernées par ces mesures d'évolution de rémunération ?  4) Vous écrivez dans le flash info que la reconnaissance financière peut-être versée en 2 fois, quel est le délai maximum de versement dès la prise de poste ?  6) Est-ce que le taux à 0% en cas de mobilité est possible et si oui pouvez-vous en préciser les critères ? Le cas échéant pouvez-vous le rajouter dans le tableau des barèmes car sans cela ce tableau est trompeur ?  7) Quel est le délai pour considérer qu'une mobilité est réussie ?  8) Pouvez-vous nous préciser qu'est-ce qu'un encadrement fonctionnel et hiérarchique ?  9) A quoi correspond une évolution significative du périmètre de management ?  10) Y a-t-il une liste des postes prédéterminée par type de mobilité ?  11) Y a-t-il des recours possibles ?  12) Existe-t-il des postes non éligibles à une revalorisation lors d'une mobilité ?	1) Les revalorisations de rémunération proposées pour les mobilités qui ont fait l'objet d'une proposition de rémunération acceptée depuis le 1er janvier 2022 vont faire l'objet d'une analyse d'ici septembre à travers la grille de lecture du nouveau référentiel. Si l'application du nouveau référentiel génère une proposition plus favorable, c'est cette proposition qui s'applique avec effet rétroactif à la date de la mobilité.  2) il n'y a pas de démarche à effectuer pour l'agent.  3) Concernant le nombre d'agent concerné par ces mesures, la direction pourra donner le chiffre une fois les regularisations effecutées.  4) le délai est prévu par l'accord, il s'agit d'un délai d'un an après la prise de fonction et sous conditions de réussite de critères fixés par le manager au moment de la prise de poste et évalués conjointement passe ce délai.  5) il n'y a pas de taux minimum défini lors d'un versement en 2 fois, la décision du taux appartient aux seuls managers qui pourra de fait prendre et adapter sa décision en fonction de la situation.  6) j le nouveau référentiel octroie pour toutes mobilités internes, qui fait suite à une candidature sur un poste ouvert et donc à un recrutement, à une évolution salariale avec les taux présentés dans le tableau. Le taux de 0% n'est plus applicable en cas de mobilité interne conformément aux objectifs de la direction générale de valorises encore d'avantage la mobilité et d'en faire la première source de recrutement au sein de l'EP. Il est toute préciser que les mouvements issues d'une évolution d'organisation interne ne s'assimilent pas obligatoirement à de la mobilité interne et seront étudiés au cas par cas.  7) Le délai considéré pour apprécier la réussite d'une mobilité, en cas de revalorisation en deux temps, est fixé par l'accord-cadre à un an.  8) il sera répondu ultérieurement à cette question.  9) Il peut s'agir d'une évolution d'un poste de responsable hiérarchique (ou adjoint) vers un poste de manager de managers (AH); ou encore d'un poste de manager vers un poste de	
6452	UNSA	Mobilités	Mobilité Lorsqu'un agent CDT change de plaque territoriale en DR, est-ce que cela est considéré comme une mobilité ?	Toute mobilité interne est valorisée à partir du moment où le collaborateur est recruté sur un poste ouvert. Il est toutefois précisé que les mouvements issus d'une évolution d'organisation interne ne s'assimilent pas obligatoirement à de la mobilité interne et seront étudiés au cas par cas.	
6467	UNSA	Rémunération	PVO Merci de nous communiquer les statistiques concernant la répartition par direction des PVO attribuées en 2022 (montant, F/H) à l'instar de celles fournies chaque année par la DRH.	Le bilan de la campagne PVO a été présenté le 23 juin dernier dans le cadre de la réunion conjointe des commissions des personnels publics et des salariés du CUEP. Un état plus précis de l'attribution de la PVO par direction sera transmis en septembre	

Interne

6459	UNSA	Demandes RH	Délais de réponses RH & demandes pesées de poste, recours EPA, PVO  Quels sont les délais de réponse de la DRH pour les demandes formulées respectivement pour une pesée de poste, un recours EPA et PVO, ainsi que pour l'application des mesures financières à la suite d'une mobilité. Il nous est remonté l'absence d'accusés de réception comme de réponses à des demandes intervenues depuis le mois de mars.	En cas de demandes de pesées de postes la DRH met tout en œuvre pour répondre le plus rapidement possible et de façon motivée à la demande. Ce processus peut être complexe dans la mesure où il s'agit d'études individuelles nécessitant parfois des analyses approfondies.
				Les délais de réponse pour les EPA sont de 15 jours lorsque les recours sont déposés devant l'AH. Un accusé de réception est communiqué à l'agent à réception du recours. Pour la PVO, le délai est de 2 mois maximum. En règle générale sauf si le dossier est particulièrement complexe, la réponse intervient en deçà.
				Concernant l'application d'une revalorisation financière au cours d'une mobilité, cette dernière est entièrement comprise dans les processus de recrutement en vigueur.
6454	UNSA	MATT	MATT Bonifiée  A la lecture de l'accord nous comprenons que la MATT bonifiée est attribuée à un agent ne disposant pas du nombre de trimestres pour partir à taux plein au moment de l'âge légal de départ à la retraite (62 ans).  Les RH ont répondu négativement à une demande de Matt Bonifiée pour un agent se justifiant qu'en fait, la condition requise de non atteinte du taux plein s'apprécie à la date choisie de départ à la retraite et non « à l'âge légal » comme mentionné dans NEXT et dans l'accord  Pourquoi ce refus ?  Ci-dessous texte de l'accord	
			Situations particulières:  Les conditions, principes et modalités pratiques définies ci-dessus s'appliquent aux deux situations particulières suivantes qui se trouvent prorogées jusqu'au terme du présent accord:  La « MATT carrières longues » qui, pour tenir compte des décrets relatifs aux carrières longues, modifie les conditions d'entrée dans la MATT pour les collaborateurs répondant aux conditions spécifiques à ce type de départ.  La « MATT bonifiée » prévoyant la possibilité d'accéder à la MATT dans le cadre d'une contribution employeur majorée, pour les collaborateurs qui, à l'âge légal de départ à la retraite, ne disposent pas du nombre de trimestres nécessaires pour partir à taux plein ou dont la pension est minorée du fait d'une activité à temps partiel au cours de la carrière.	
6460	UNSA	Formation		Cette offre a la particularité d'accompagner le collaborateur dans une démarche personnelle de construction de son parcours ou de sa promotion professionnelle. Les inscriptions sur la plateforme « openclassroom » s'effectue auprès du conseiller en développement des compétences qui procède à l'abonnement du collaborateur pour un an. Celui-ci peut ensuite suivre toutes les formations proposées en autonomie, pendant ou hors de son temps de travail et en toute confidentialité. Néanmoins, si le collaborateur engage ce type de démarche pendant son temps de travail, il doit le faire avec l'accord de sa hiérarchie.
6451	UNSA	Formation	Webinaire Un certain nombre de webinaire est proposé mais uniquement à une population très ciblée. Nous souhaitons qu'ils soient ouverts au plus grand nombre. Par exemple : si on coche « mobilité » dans l'EPA, on peut accéder à des webinaires particuliers, les managers peuvent en suivre sur le harcèlement etc.	Depuis son lancement l'Université a progressivement décloisonné ses programmes d'ouverture en proposant à l'ensemble des collaborateurs un accès à des conférences habituellement destinées aux managers.  Néanmoins, certains webinaires organisés par l'UCDC sont pour des publics ciblés quand cela semble pertinent mais sans exclure la possibilité d'offrir une prestation équivalente à un public plus large.  Ainsi l'UCDC a organisé une session ciblée pour les collaborateurs ayant formulé une demande de mobilité afin de leur permettre de disposer d'une possibilité d'un échange personnalisé sur leurs questionnements personnels.  Une séquence équivalente sera ouverte début septembre pour un public plus large. Par la suite, l'UCDC organisera tous les mois des séquences de 30 mn tout public sur les nouveautés de l'UCDC.
6440	UNSA	Formation	Formation/Flash Info n° 559 du 29 juin  Nous sommes interpelés sur le Flash Info en objet présentant « les évolutions de l'offre de formation ».  Sur le fond comme sur la forme, au vu des descriptifs, entre une formation « Vidéo d'aides à la prise en main de Talents&Vous » d'une durée de 3 minutes, une formation de 10 minutes « Mobil&Vous -Portail collaborateur » et une formation de 30 mn sur l'offre MSG, on peut s'interroger sur la pertinence à les recenser comme étant des véritables formations, tout comme l'usage inconsidéré du franglais – « format blended », nos collègues émettent des doutes sur le niveau, le sérieux et l'utilité de ces propositions, sauf à vouloir optimiser les statistiques relatives à la formation au sein de l'EP.	

Interne 2

6	118:00		r I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	L. L. (//fix) HEDGENG
6456	UNSA	Epargne salariale	Epargne salariale/EPSENS  Pour quelles raisons les dates auxquelles sont effectués les versements et placements de l'épargne salariale (versements mensuels programmés, supplément d'intéressement) par EPSENS sont-elles aléatoires ? En effet, nous constatons que pour le mois de juin, ce n'est que début juillet qu'EPSENS a procédé aux opérations de placement : 4 juillet, affichage sur le site « placement en cours » puis relevé d'opération daté du 4 juillet disponible le 5 juillet indiquant pourtant un placement le 30 juin, ce qui prête à confusion sur les dates réelles et effectives de placement. L'Unsa renouvelle sa demande d'un calendrier prévisionnel à l'instar de celui de la paie.	La demande a été faite auprès d'EPSENS et nous sommes actuellement en attente d'un retour.
6463	UNSA	MSG		la réforme Lemoine, relative à l'assurance emprunteur porte sur les 4 points suivants :  1) Le changement de contrat d'assurance emprunteur désormais possible à tout moment Chanp d'application : les crédit immobiliers Système actuel : résiliation possible 1 fois par an à la date anniversaire du contrat (e date de signature du contrat d'assurance), au-delà des 12 premiers mois et en respectant un prévis de 2 mois.  Avec la réforme : résiliation possible à tout moment 2 dates d'entrée en vigueur :  - Ler juin 2022 pour les nouvelles offres de prêts émises à partir de cette date - Le respetance en vigueur :  - Ler juin 2022 pour les nouvelles offres de prêts émises à partir de cette date - Le respetance 2022 pour les nouvelles offres de prêts émises à partir de cette date - Le respetance 2022 pour les nouvelles offres de prêts émises à partir de cette date - Le respetance 2022 pour les nouvelles offres de prêts émises à partir de cette date - Le respetance 2022 pour les nouvelles offres de prêts émises à partir de cette date - Le respetance 2022 pour les nouvelles offres de prêts émises à partir de cette date - Le respetance ne cuver cette mesure, pour ce qui lui incombe, en gestion manuelle dans l'attente de la mise en production du nouvel outil de gestion des prêts au dernier trimestre 2022.  2) La suppression du questionnaire de santé dans certains cas - Chanp d'application : les crédits immobiliers accordés pour financer l'acquisition d'un bien immobilier avec éventuellement des travaux, ou l'acquisition d'un terrain pour y construire un bien immobilier - Date d'entrée en vigueur : demandes d'adhésion formulées à partir du 1er juin 2022 - Contrats visés : - Capital emprunté de 200 K € maximum - Terme devant intervenir avant les 60 ans de l'assuré - C'est aux assureurs (CNP Assurances pour le contrat groupe) de prendre les mesures adéquates de mise en œuvre.  3) Le renforcement du droit à l'oubli passe, pour les anciens malades du cancer et de l'hépatite C, de 10 à 5 ans. Concrètement, les personnes concernées

Interne 3